

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	14/12/2023
Date d'affichage de la convocation	14/12/2023

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Hervé JAMBARD, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de Mme Nina BASTIER, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

ABSENTS :

M. Jean COITEUX est désigné secrétaire de séance.

AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNE DE RUFFEC RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement intérieur de la ville de Ruffec entré en vigueur le 22 juin 2017 ;

Vu l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 20 novembre 2023 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve la mise en place au 1^{er} janvier 2024 de l'organisation du temps de travail, tel que :

- 36h hebdomadaires sur 4,5 jours, du lundi au samedi matin, afin d'assurer les missions mensuelles d'accueil au public au titre de l'état civil, et pour la Police Municipale et les Services Techniques au titre du marché hebdomadaire notamment.
- 36h hebdomadaire qui génèrent 6 jours de Réduction de Temps de Travail par an
- Les Plages horaires sont comprises entre 7h00 et 17h30, avec une pause méridienne obligatoire de 1 heure.

ARTICLE 2 : Approuve que la journée de solidarité soit instituée le jour du lundi de Pentecôte par la réduction du nombre de jours d'ARTT.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'opération.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au Comptable Public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le **20 DEC. 2023**

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

